



# **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

# BOFIP-RHO-23-1430 du 08/12/2023

Arrêté du 6 décembre 2023

ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE D'ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTS, D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES ET D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

## RÉSUMÉ

Cet arrêté porte détachement dans l'emploi de chef de service comptable d'administrateurs des Finances publiques adjoints, d'une inspectrice principale des Finances publiques et d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2024.

Date d'application: 01/01/2024

**DOCUMENTS À ABROGER** 

Néant

### **SOMMAIRE**

 PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE D'ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTS, D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES ET D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024





#### ARRÊTÉ

portant détachement dans l'emploi de chef de service comptable d'administrateurs des Finances publiques adjoints, d'une inspectrice principale des Finances publiques et d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2024

## LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006 modifié, relatif aux emplois de chef de service comptable au sein du ministère de l'économie et des finances ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-991 du 26 août 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des Finances et de l'industrie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 8 novembre 2023 relatif au classement de postes comptables et d'emplois de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande des intéressés.

#### ARRÊTE:

Article 1: Les cadres dont les noms suivent sont détachés dans l'emploi de chef de service comptable de 3ème ou 4ème catégorie, pour une durée de trois ans, conformément aux indications figurant au tableau ci-après :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	CSRH	Niveau de détachement	Nouvelle affectation	CSRH	Niveau de détachement	Date d'effet
AUNAY	FLORENCE	000002308888	DRFIP NORD EMPLOI ADMINISTRATIF	59		DRFIP NORD C1 – SIP LILLE 1	59	CSC4, chevron 01 01/01/2024	01/01/2024
BENARD	BRUNO	000002304495	DRFIP NORD EMPLOI ADMINISTRATIF	59		DRFIP NORD C1 – TA LILLE AMENDES	59	CSC4, chevron 01 01/01/2024	01/01/2024
GRADELLE	GÉRALDINE	000002314427	DRFIP NORD C2 - SIP LILLE SECLIN	59		DRFIP NORD C1 – SIP LILLE 2	59	CSC4, chevron 01 01/01/2024	01/01/2024
JACQUEMIN- LORRIAUX	LOETITIA	000002308784	DRFIP NORD EMPLOI ADMINISTRATIF	59		DRFIP NORD C1 – SIE GRAND LILLE EST	59	CSC4, chevron 01 01/01/2024	01/01/2024

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence des intéressés sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans les décrets :

<sup>-</sup> nº 89-271 du 12 avril 1989, articles 191.2 ou 191.1 selon la situation des cadres, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changements de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;

<sup>-</sup> nº 90-437 du 28 mai 1990, articles 19 ou 18 selon la situation des cadres, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFiP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFiP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.f

Article 4: Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 6 DÉCEMBRE 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+ BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

**BOFiP** 

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756